



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 108 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE CV-5 AU DÉTRIMENT DES ZONES R-15 ET RPA-6; ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES AGRICOLES, COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SOUS CERTAINES CONDITIONS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 2 avril 2024, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le Règlement numéro 330 modifiant le Règlement de zonage no 108 afin d'intégrer une partie de la zone CV-5 au détriment des zones R-15 et RPA-6; et d'autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal dans les zones agricoles, commerciales, industrielles et publiques sous certaines conditions.

Que ledit Règlement numéro 330 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 1^{er} mai 2024 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 6 mai 2024.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 29 mai 2024.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier

www.ville.richmond.qc.ca